

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021

(Premier projet)

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN
D'INTÉGRER UNE DISPOSITION
CONCERNANT LES COPROPRIÉTÉS
(CONDOMINIUMS)**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

039-2021 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une

opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 6^{ème} jour d'avril 2021.

Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-2021

OBJET : Règlement numéro 316-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 117-1990.

Adoption du projet de règlement (no 316-2021) visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

040-2021

Il est proposé par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1) d'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 316-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;
- 2) de fixer au 7 avril 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

PROVINCE DE QUÉBEC



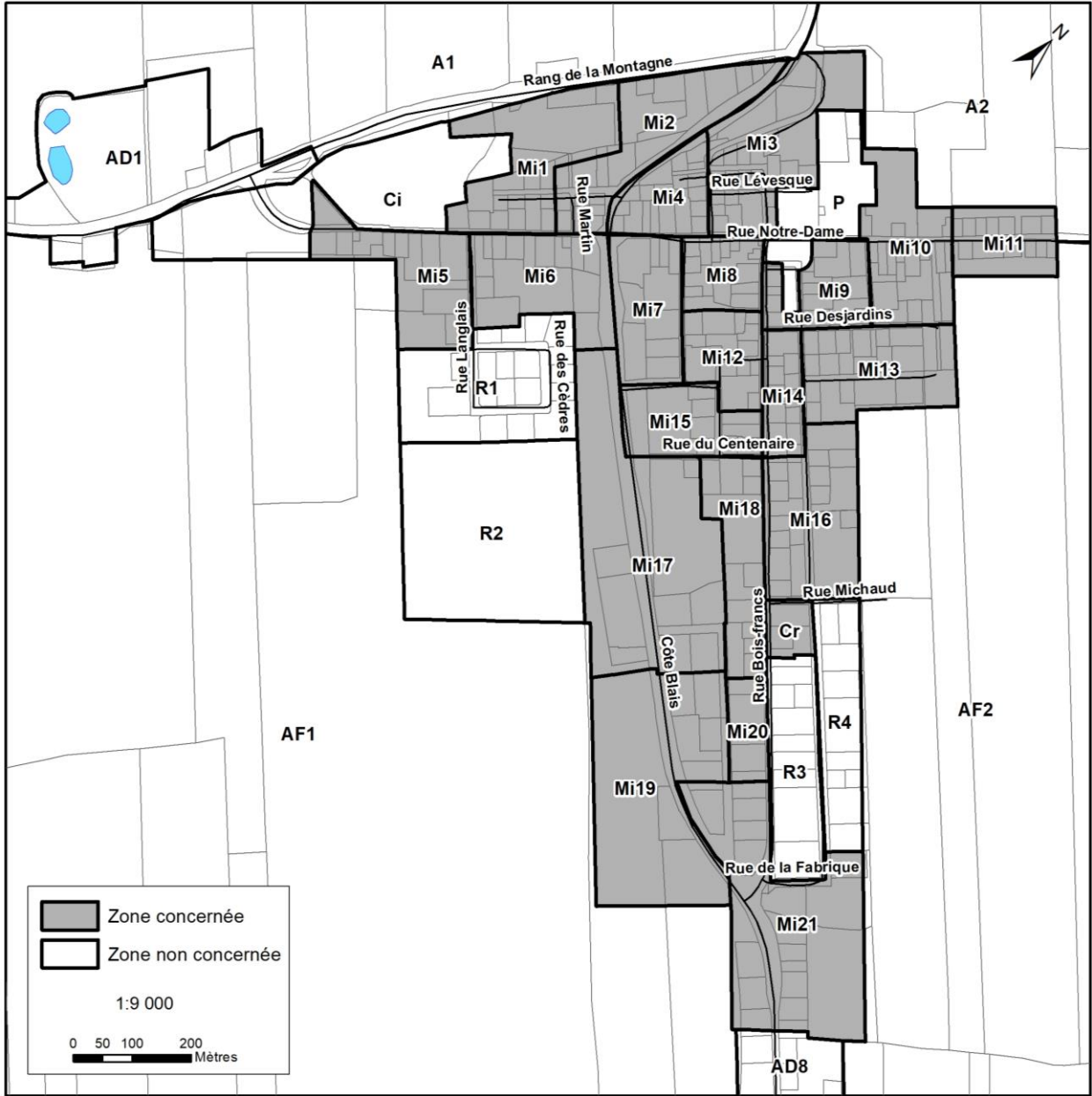
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL MRC DE KAMOURASKA

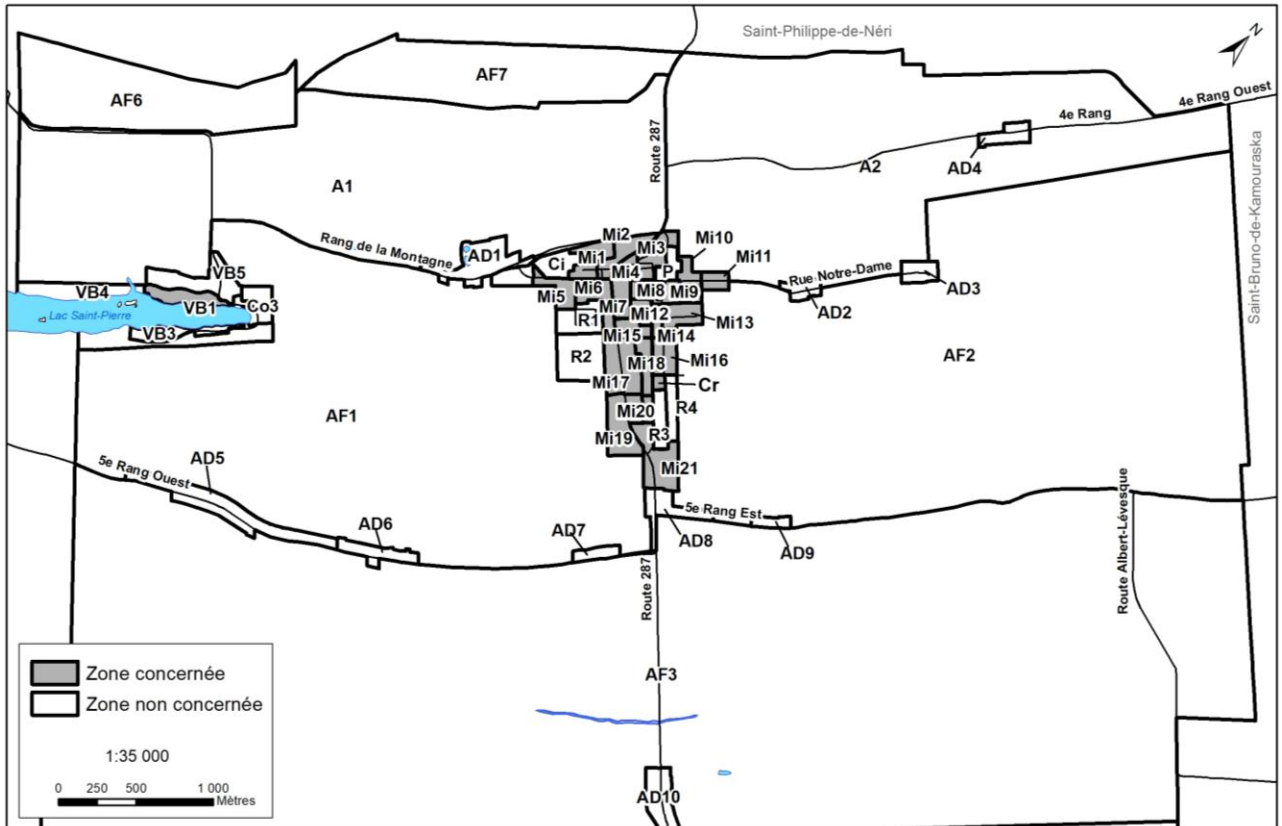
AVIS PUBLIC

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique qui fait l'objet du présent avis (voir arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de lotissement :

1. Que lors de la séance tenue le 6 avril dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **règlement numéro 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums).**
2. Que le projet de règlement contient une disposition propre à une procédure d'approbation référendaire.
3. Que le projet de règlement vise à intégrer une disposition concernant les copropriétés. Le projet de règlement vise les zones Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, Mi8, Mi9, Mi10, Mi11, Mi12, Mi13, Mi14, Mi15, Mi16, Mi17, Mi18, Mi19, Mi20, Mi21, Cr et VB1 illustrées sur les croquis suivants :





4. Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées au plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contrats/>.
5. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel: direction@mont-carmel.ca

Par la poste au : 22, rue de la Fabrique, à Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0

Donné à Mont-Carmel, ce 7^{ième} jour du mois d'avril 2021.

Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière